

portant nomination de Monsieur MASSAMOUNA Simon, en qualité de Représentant Permanent de l'Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise (UJSC) auprès du Comité Africain Préparatoire du 2ème Festival Panafricain de la Jeunesse à Tripoli (LIBYE)...

C I S A S :

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n° 61-143/FI du 27 Juin 1961 portant Statut Commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 62-197/FI du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime des rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n° 80/512 du 21 Novembre 1980 fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat;

Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le Décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 82/953 du 2 Novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des Diplomates, Personnel Administratif et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo;

Vu le Décret n° 83/320 du 5 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;

Vu le Décret n° 82/1149 du 7 Décembre 1982 modifiant certaines dispositions du Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants;

.../...

Vu la Décision n° 83-192/SCC-UJSC/SA-ISC/DAF du 20 Juin 1983 portant nomination de Monsieur MASSAMOUNA Simon BALOO en qualité de Représentant Permanent de l'UJSC au Comité Africain Préparatoire du 2ème Festival de la Jeunesse;

Le Conseil des Ministres entendu;

/) E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur MASSAMOUNA Simon, Administrateur de 4ème échelon des Cadres de la Catégorie A Hiérarchie I des Services de l'Information, précédemment en stage en France est nommé Représentant Permanent de l'Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise (UJSC) auprès du Comité Africain Préparatoire du 2ème Festival Panafricain de la Jeunesse à Tripoli (LIBYE).

ARTICLE 2.- Monsieur MASSAMOUNA Simon bénéficiera du traitement et indemnités alloués aux Conseillers d'Ambassade de la République Populaire du Congo à l'Etranger Zone I - Annexe I du Décret n° 82-1149 du 7 Décembre 1982, fixant le régime de rémunération applicable aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'Etranger.

ARTICLE 3.- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé au Comité Africain Préparatoire du 2ème Festival Panafricain de la Jeunesse à Tripoli (LIBYE) sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

BRAZZAVILLE, Le 17 Décembre 1983

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Chef
de l'Etat, Président de la République,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COLEBO MATSICHA.-

Colonel Denis MASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Pierre N Z E.-

Le Ministre des Finances,

Itihi CSSETCUMBA-LEKOUNZZOU.-

AMPLIATIONS :

PR.....	2	DGTFP/DFP.....	2
PM.....	2	DCF.....	1
CAB/MAE.....	2	AMBACCBRAZZA TRIPOLI	2
SGAE.....	2	DAAF/DI.....	4
IF.....	2	INTERESSE.....	1
MTPS.....	2	DCSSIER.....	3
DGB.....	2	JCRPC.....	2